

Nombre de membres	
• Afférents au Conseil municipal : 26	
• Présents : 15	
• Absents représentés : 8	
• Absents : 3	
Date de la convocation : 10/07/2025	
Date d'affichage : 10/07/2025	

Procès verbal de séance

Séance du 17 Juillet 2025

L' an 2025 et le 17 Juillet à 20 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 15

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RENNER Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : 8

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DE SALINS Catherine à Mme ONEN-VERGER Magali, GUILLEMIN Christina à M. GUESDON Philippe, REHEL Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, SOULARY Brigitte à M. RABILLER Thibault, MM : LOBJOIT Rony à M. RENNER Gérard, RAULT Clément à Mme BAULAIN Sylvie, VILLENEUVE Guillaume à M. CARO Eugène

Excusé(s) : 3

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, VIMONT Marie-Laure

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il n'y a pas eu de décision prise dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
4 rue Ernest Rouxel - Ploubalay			
40	209 AD 43	822	135 000,00 €
2 rue des Ormelets - Ploubalay			
41	209 AB 259	672	370 229,00 €
15 rue du Figuier- Trégon			
42	357 A 1020	935	270 000,00 €
23 rue Marguerite Duras - Ploubalay			
43	209 AH 520	350	85 800,00 €

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €
1 rue des Jardins de la Pépinière - Ploubalay			
44	209 AD 49 / 309	5 926	220 000,00 €
10 Impasse de la Ville Jaffray - Trégon			
45	357 A 121 / 122 / 285	15070	450 000,00 €
11 rue des Courtils - Plessis -Balisson			
46	209 E 1013	326	59 005,87 €
5 Place de la Nuit du 6 Août 1944 - Ploubalay			
47	209 AD 66	80	238 000,00 €
16 rue de Plancoet - Ploubalay			
48	209 AH 102 / 114 / 139	543	399 900,00 €



Ajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 sujets à l'ordre du jour :

- Création de postes non permanents pour des accroissements temporaire d'activité
- Modification et mise à jour du tableau des effectifs
- Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

A l'unanimité (pour 23 – contre : 0 – abstentions : 0)



Objet(s) des délibérations

- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du bourg de Ploubalay - secteur des Hortensias - **2025-057**
- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du bourg de Trégon et d'une voie verte vers la cale de Beaussais - **2025-058**
- Hangar Solidaire - lancement des consultations auprès des entreprises - **2025-059**
- EPFB - acceptation de l'avenant de la convention opérationnelle pour prolonger le portage rue du Général de Gaulle - Ploubalay - **2025-060**
- Désaffectation et déclassement du domaine public des emprises de voirie et de parking rue du Clos Guérin - Ploubalay, suite à une enquête publique favorable - **2025-061**
- Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de trottoir place de la Nuit du 6 août 1944, non soumise à enquête publique, et fixation du prix de vente - **2025-062**
- Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de parcelles rue de la Vallée d'Emeraude - Ploubalay - **2025-063**
- Intégration dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le cadre de l'aménagement de la place des Jardins de la Pépinière - **2025-064**
- Signature d'une convention de mandat entre la commune et l'association Saint-Cieus dans le cadre de travaux d'aménagement de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Ploubalay - **2025-065**
- Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS des Côtes-d'Armor pour les exercices 2025 et 2026 - **2025-066**
- Adoption du règlement intérieur des bibliothèques du réseau LIRICI - **2025-067**
- Attribution d'une concession funéraire de 15 ans à titre gratuit pour l'enfant Capucine Charpentier - **2025-068**
- Création de postes non permanents pour des accroissements temporaire d'activité - **2025-069**
- Modification et mise à jour du tableau des effectifs - **2025-070**
- Budget commune - Admission en non-valeur de créances éteintes - **2025-071**



Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du bourg de Ploubalay - secteur des Hortensias réf : 2025-057

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, maire délégué de Trégon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2025-40 en date du 5 mai 2025, lançant les consultations auprès des entreprises pour l'aménagement du bourg de Ploubalay – secteur des Hortensias

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 mai 2025 sur Megalis Bretagne, et fixant au 17 juin 2025, à 18h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement du secteur des Hortensias - Ploubalay

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juillet 2025 ;

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que l'Atelier du Marais a travaillé sur la réalisation des aménagements du secteur des Hortensias dans le cadre du marché de l'aménagement du bourg de Ploubalay. Le marché public a été mis en ligne via Megalis 3 Bretagne le 16 mai 2025. Les entreprises avaient jusqu'au 17 juin 2025 à 18h pour déposer leurs offres.

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que sur les 31 entreprises qui ont retiré le DCE, 8 ont fait une offre :

- Lot 1 – terrassement – voirie – eaux pluviales : 4 offres reçues
- Lot 2 – espaces verts : 4 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 juillet 2025 sous la Présidence de Monsieur Eugène Caro. Après avoir ouverts les offres reçues, les membres de la commission proposent d'attribuer comme suit le marché de travaux :

- Lot n°1 « terrassement – voirie – eaux pluviales », attribué à Potin TP (adresse), pour un montant de 602 076,00 € HT soit 722 491,20 € TTC
- Lot n°2 « espaces verts », attribué à ID VERDE pour un montant de 52 552,13 € HT soit 63 062,56 € TTC

Monsieur Mikaël Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'attribution proposée par la CAO comme indiquée ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises Potin TP (lot 1) et ID Verde (lot 2), ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du bourg de Trégon et d'une voie verte vers la cale de Beaussais réf : 2025-058

Rapporteur : Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme et des travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2025-9 en date du 27 février 2025, lançant les consultations auprès des entreprises pour l'aménagement du bourg de Trégon

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 mai 2025 sur Megalis Bretagne, et fixant au 27 juin 2025, à 18h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement du bourg de Trégon et d'une voie verte vers la cale de Beaussais

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juillet 2025 ;

Monsieur Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon indique que l'Atelier du Marais a travaillé sur la réalisation des aménagements du bourg de Trégon et notamment la voie verte vers la cale de Beaussais. Le marché public a été mis en ligne via Megalis Bretagne le 16 mai 2025. Les entreprises avaient jusqu'au 27 juin 2025 à 18h pour déposer leurs offres.

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que sur les 30 entreprises qui ont retiré le DCE pour le lot unique « voirie et eaux pluviales », 4 ont fait une offre :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 juillet 2025 sous la Présidence de Monsieur Eugène Caro. Après avoir ouverts les offres reçues, les membres de la commission proposent d'attribuer comme suit le marché de travaux :

- Lot unique « voirie et eaux pluviales », attribué à Potin TP pour un montant de 678 864,50 € HT soit 814 637,40 € TTC

Monsieur Mikaël Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VALIDER** l'attribution proposée par la CAO comme indiquée ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec l'entreprise Potin TP, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Hangar Solidaire - lancement des consultations auprès des entreprises **réf : 2025-059**

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions des conseils municipaux,

Vu la nécessité de procéder aux travaux construction d'un bâtiment pour héberger les associations à but social de la commune,

Vu le budget prévisionnel alloué à cette opération et les sources de financement sollicitées,

Considérant l'importance de respecter les règles de la commande publique et d'assurer la transparence du processus de sélection,

Considérant que la consultation des entreprises permettra de garantir la qualité, les délais et le respect du budget des travaux envisagés,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment pour héberger les associations à vocation sociale de la commune, selon les modalités précisées dans le cahier des charges. La consultation prendra la forme d'un marché public,
- **FIXER** le montant de travaux en phase AVP à 291 666,67 € HT (hors éventuelle réhabilitation et extension de réseaux, hors réseaux éclairage, eaux pluviales, surcoût HAP) soit 350 000 € TTC selon les inscriptions au budget primitif 2025
- **DESIGNER** une commission d'ouverture des offres, composée de LADR Architectes, Eugène Caro, Rony Lobjoit, Mikaël Bonenfant qui procédera à l'analyse des candidatures et à la sélection des entreprises adjudicataires,
- **MANDATER** le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de consultation, ainsi que pour la conclusion du marché avec l'entreprise retenue, sous réserve du respect des critères de sélection définis,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter, si nécessaire, l'assistance de bureaux d'études ou d'experts pour le suivi de la consultation et la vérification des offres,
- **AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention notamment auprès du Département des Côtes-d'Armor au titre du Contrat de Territoire

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

EPFB - acceptation de l'avenant de la convention opérationnelle pour prolonger le portage rue du Général de Gaulle - Ploubalay **réf : 2025-060**

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 décembre 2020 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 27 décembre 2022 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de « rue du Général de Gaulle » à Beaussais-sur-Mer,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne prévu initialement ainsi que le périmètre de la Convention opérationnelle, et de clarifier les engagements conventionnels de mutualisation des objectifs de création de logements locatifs sociaux,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Beaussais-sur-Mer une opération de renouvellement urbain et densification sur le secteur « rue du Général de Gaulle » à Ploubalay. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Général de Gaulle. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Beaussais-sur-Mer a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 02 juillet 2018. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Par avenant n° 1 en date du 22 décembre 2020, le périmètre d'intervention a déjà été élargi et l'enveloppe financière modifiée afin de tenir compte des nouvelles acquisitions. Par avenant n° 2 en date du 27 décembre 2022, la commune s'est engagée à réaliser sur la convention opérationnelle « rue du Général de Gaulle », les LLS prévus, plus ceux qui ne seront pas réalisés sur les fonciers EPF dans le cadre de la convention opérationnelle « la Boule d'Or », de manière à atteindre au global un minimum de 20 % de LLS entre les deux opérations.

Une requête ayant été déposée contre le permis de construire déposé par l'opérateur sur le secteur objet de la convention opérationnelle précitée, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 02 juillet 2018 et aux avenants n°1 du 22 décembre 2020 et n°2 du 27 décembre 2022, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Désaffectation et déclassement du domaine public des emprises de voirie et de parking rue du Clos Guérin - Ploubalay, suite à une enquête publique favorable réf : 2025-061

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit Code,

Vu le plan de masse annexé matérialisant l'emprise de voirie à déclasser du domaine public et à désaffecter,

Vu la délibération n°2024-82 en date du 12 septembre 2024 prononçant la désaffectation et le déclassement des emprises destinées au futur cabinet médical sur la rue du Clos Guérin - Ploubalay,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier au 10 février 2025,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-82 du 12 septembre 2024, il a été demandé la désaffectation et le déclassement de la voirie communale rue du Clos Guérin pour l'emplacement du futur cabinet médical.

Une enquête publique a été effectuée du 27 janvier au 10 février 2025 et peu mobilisé les habitants, avec un seul email reçu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECIDER** décider de désaffecter et déclasser ses emprises
- **AUTORISER** le Maire à signer tout actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de trottoir place de la Nuit du 6 août 1944, non soumise à enquête publique, et fixation du prix de vente réf : 2025-062

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatifs au classement et déclassement de voies communales,

Vu le plan de masse annexé matérialisant la partie du trottoir à déclasser,

Dans un bâtiment initialement conçu pour accueillir un hôtel, aujourd'hui reconverti en commerces au rez-de-chaussée et en logements dans les étages, se situent le commerce « Tabac Presse L'Émeraude » ainsi qu'un local commercial actuellement vacant. Ces deux locaux appartiennent à la même société civile immobilière, la SCI Tristaneve.

Souhaitant diversifier son offre commerciale et à la suite de la fermeture d'un bar emblématique situé rue du Colonel Pleven, la SCI Tristaneve envisage de créer une extension du commerce afin d'y aménager un bar d'environ 59 m². Ce projet prévoit l'utilisation du local vacant comme espace principal du futur bar, servant également de lien fonctionnel avec le commerce existant.

Cette extension nécessitera l'occupation d'une emprise du domaine public, en l'occurrence une portion de trottoir, qui sera cédée à la SCI après déclassement et désaffectation. Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, tel que modifié par l'article 62-II de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. En l'espèce, seuls des espaces piétons sont concernés, sans impact sur la circulation routière.

Le prix de cession de cette emprise est fixé à 400 € du m².

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **PRONONCER** la désaffectation des emprises destinées à recevoir le futur Bar de l'Emeraude tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération
- **ADOPTER** le principe du déclassement des emprises destinées à recevoir le futur Bar de l'Emeraude tel que figurant ci-dessus, dépendant du domaine public communal, et constituées de trottoir.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement
- **DIRE** que cette emprise définie après bornage sera vendue au prix de 400 € du m²

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de parcelles rue de la Vallée d'Emeraude - Ploubalay réf : 2025-063

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Considérant l'utilité de classer deux parcelles omises lors de la rétrocession de mars 2020 dans le domaine public communal, Considérant que la procédure de classement dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,

Monsieur le Maire explique que deux parcelles ont été omises dans la convention de rétrocession du lotissement de la Vallée d'Emeraude à Ploubalay le 13 mars 2020 et qu'il convient de procéder à la régularisation. La Société Nouvelle BCP est devenue propriétaire des parcelles situées sur la commune de Beaussais-sur-Mer, suite à la dissolution de la société « Les Nymphes ». Les parcelles concernées sont la AI 344 (79 m²) et la AI 346 (180 m²).

Monsieur le Maire mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires. Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique avec la prise en charge des frais d'acte par la société nouvelle BCP.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** les rétrocessions de voirie mentionnées ci-dessus destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié
- **FIXER** le montant à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié étant à la charge de la société BCP
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces parcelles dont les actes notariés

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Intégration dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le cadre de l'aménagement de la place des Jardins de la Pépinière réf : 2025-064

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

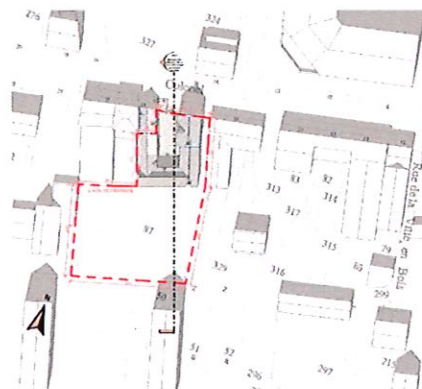
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019-101 du 27 septembre 2019 portant acquisition d'un bien préempté situé au 21 rue du Colonel Pleven

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite régulariser la situation de quelques voies piétonnes restées privées suite à l'acquisition de la Ferme Morel, en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de voies qui seront ouvertes à la circulation publique permettant la desserte et la traversée de la place des Jardins de la Pépinière, permettant la connexion entre la résidence Séniors et la rue du Colonel Pleven de Ploubalay. Ces voies de circulation privées appartiennent à la commune suite à l'acquisition des parcelles 209 AD 87 et AD 88 le 6 décembre 2019 aux consorts Morel.

Ces voies ont pour vocation à être largement fréquentées par les piétons, au-delà du simple usage des résidents et riverains. En tant que propriétaire de ces voies, la commune assurera ensuite toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** l'intégration des voies et dessertes appartenant au domaine privé de la commune dans son domaine public

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Signature d'une convention de mandat entre la commune et l'association Saint-Cieux dans le cadre de travaux d'aménagement de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Ploubalay
réf : 2025-065

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mandat entre la commune et l'association Saint-Cieux dans le cadre de travaux d'aménagement de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Ploubalay

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la paroisse de Ploubalay a plusieurs reprises et que cette dernière souhaite réaliser différents aménagements pour poursuivre la valorisation intérieure de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Ploubalay.

Des travaux d'éclairage de l'église et de sonorisation sont envisagés. Des devis ont été demandés et l'entreprise ATCE de Saint-Malo a été retenu pour un montant de 14 096,35 € (éclairage) et Son Emeraude pour la sonorisation pour 5 715,60 €. Des crédits suffisants étant inscrits au budget primitif sur l'opération 13, les devis ont été engagés.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la convention en annexe est de définir l'intervention de chacun dans le cadre de ces travaux. La Commune réceptionnera les factures et réglera les entreprises (TTC). La Commune émettra un titre de paiement (HT) auprès de l'association après chaque facture réglée pour se faire rembourser des frais avancés. Elle déclarera le fonds de compensation pour la TVA (taux de 16,404%) et indiquera le montant perçu par l'Etat à l'association, dès notification de l'arrêté Préfectoral.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCEPTER** la convention de mandat entre la commune et l'association Saint-Cieux dans le cadre de travaux d'aménagement de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Ploubalay
- **DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour la signature de la présente convention

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS des Côtes-d'Armor pour les exercices 2025 et 2026
réf : 2025-066

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1-1 du conseil d'administration du SDIS 22 en date du 11 avril 2025 approuvant la mise en œuvre du fonds de concours pour le financement du parc roulant calculée sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024)

Vu le courrier du SDIS 22 en date du 25 avril 2025 pour la mise en œuvre du fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 et la transmission de la convention

Monsieur le Maire explique que le SDIS des Côtes-d'Armor est confronté à une situation financière préoccupante, ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours (dont la caserne des Ebihens de Beaussais-sur-Mer) armés par 566 engins de secours. Aujourd'hui, plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé la mise en œuvre d'un fonds de concours (subvention d'investissement, sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024). Sur cette base, la subvention annuelle de la commune de

Beaussais-sur-Mer, est arrêtée à hauteur de 6 987 €. La convention de partenariat porte sur les exercices 2025 et 2026.

Monsieur le Maire souligne que la commune a financé la caserne des Ebihens à hauteur de 716 373,66 € entre 2018 et 2024. Le SDIS des Côtes-d'Armor a payé 615 173,70 € et la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer a financé la caserne à hauteur de 109 993,10 €. Il précise par ailleurs que le courrier reçu mi avril 2025, une fois l'élaboration des budgets établis, ne permettait pas d'inscrire la somme de 6 987 € en subventions d'équipements aux EPL à caractère administratif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à la **majorité**, décide de :

- **REFUSER** la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 2 T. RABILLER et B. SOULARY)

Adoption du règlement intérieur des bibliothèques du réseau LIRICI réf : 2025-067

Rapporteur : Thibault Rabiller, adjoint à la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2019 validant le schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur commun aux bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération Lirici,

Monsieur Thibault Rabiller, adjoint à la culture indique que le réseau des bibliothèques LIRICI a été créé en novembre 2021 et regroupe aujourd'hui 31 bibliothèques (34 bibliothèques à compter du 15 octobre 2025 après l'intégration des bibliothèques de Beaussais-sur-Mer, Matignon et Saint-Juvat en cours) partageant une carte unique de prêt (option 2).

L'architecture de ce réseau a été validée par une délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2019. Les bibliothèques municipales ayant choisi de rejoindre le réseau ont délibéré en Conseil municipal en ce sens au moment de leur entrée dans le réseau.

Monsieur Thibault Rabiller précise qu'afin de simplifier la communication envers les usagers du réseau et de compiler les règles communes à l'ensemble des bibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur commun. Celui-ci a été travaillé de façon collaborative avec les bibliothèques du réseau (groupe de travail puis relectures).

Le règlement intérieur aborde les notions de missions et services, les conditions d'accès aux bibliothèques du réseau, les conditions d'inscription, la protection des données personnelles, le prêt de documents, les recommandations et les interdictions. Certaines dispositions spécifiques ont aussi été ajoutées car toutes les règles ne sont pas uniformisées.

Ce règlement intérieur sera applicable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Lirici à compter du 15 octobre 2025.

Il devra être approuvé par les Conseils municipaux de toutes les communes dont la bibliothèque intègre l'option 2 du réseau LIRICI (carte unique de prêt) avant d'être affiché dans les bibliothèques et mis en ligne sur le site internet LIRICI.

Monsieur Thibault Rabiller demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur proposé ainsi que l'annexe correspondante, pour une application à compter du 15 octobre 2025,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une concession funéraire de 15 ans à titre gratuit pour l'enfant Capucine Charpentier réf : 2025-068

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-14

Vu la circulaire la circulaire interministérielle DGCL/DACS/DHOS/DGS du 19 juin 2009 relative à l'enregistrement à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance et de ceux pouvant donner lieu à un acte d'enfant sans vie, à la délivrance du livret de famille, à la prise en charge des corps des enfants décédés, des enfants sans vie et des fœtus

Vu l'acte d'enfant sans vie n°687 dressé par la ville de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) le 13 juin 2025 pour l'enfant Capucine, Marie, Rosalie Charpentier.

Considérant qu'il convient d'accorder une sépulture dans le Carré des Angès dans l'ancien cimetière de Ploubalay pour l'enfant Capucine Charpentier, d'une durée de 15 ans.

10

Monsieur le Maire fait part du décès d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune. L'enfant a été inhumé dans le Carré des Angès situé dans l'Ancien Cimetière de Ploubalay.

Monsieur le Maire précise que la délibération 2022-065 du 20 juin 2022 n'évoque pas de tarification pour la concession du Carré des Angès. Afin de pouvoir accorder le titre de concession A-1000 à la famille il est proposé d'accorder un emplacement de 15 ans à titre gratuit, celui-ci pourra être renouvelé à l'expiration par la famille selon la tarification en vigueur au moment du renouvellement.

Pour pallier d'éventuelles sollicitations pour le Carré des Angès, Monsieur le Maire propose d'accorder une gratuité de 15 ans à tout titre de concession dans le Carré des Angès à compter du 1^{er} aout 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** d'accorder une concession funéraire pour 15 ans à titre gratuit pour l'enfant Capucine Charpentier,
- **DIRE** qu'à compter du 1^{er} aout 2025 les 15 premières années des concessions dans le Carré des Angès seront délivrées à titre gratuit.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relative à ce dossier

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Création de postes non permanents pour des accroissements temporaire d'activité réf : 2025-069

Rapporteur : Eugène CARO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025-2026 dans le service enfance jeunesse, 1 emploi non permanent dans le service technique, 1 emploi non permanent dans le service culture et 1 emploi non permanent dans le service administratif.

Considérant qu'il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée

maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose au Conseil Municipal de créer,

- Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur – catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- Du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (agent en charge de l'entretien du bourg – catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 37h
- Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif (agent en charge des ressources humaines – catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- Du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation (agent en charge de la médiathèque – catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1^{er} échelon du grade. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable pour tous les emplois non permanents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le recrutement de ces postes
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 (chapitre 12 – article 64131)

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Modification et mise à jour du tableau des effectifs
réf : 2025-070

Rapporteur : Eugène CARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le tableau des effectifs les ouvertures d'emplois non permanents ;

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le tableau des effectifs la nomination d'un agent sur le grade d'Attaché suite à la promotion interne 2025 ;

Pôle Administratif

Beaussais-sur-Mer - titulaires et stagiaires au 17/07/2025						
	Cat	Poste	budgeté	pourvu	TNC	Commentaire
ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	Directeur.trice Général.e des Services	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1	1	Temps partiel (32h)
Rédacteur	B	Responsable du pôle administratif	1	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Finances et piales	1	1	1	Temps partiel (32h)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Communication, secrétariat du Maire, instances délibératives et assurances	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Secrétaire des services techniques	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif	C		1	0		
Adjoint administratif	C	Marchés publics et subventions	1	0		Agent en disponibilité jusqu'au 07/10/2024
Adjoint administratif	C	agent en charge des titres sécurisés	1	1		Agent en disponibilité jusqu'au 07/08/2025
TOTAL TITULAIRES			45	40	4	

Beaussais-sur-Mer - Contractuels de droits publics au 17/07/2025

	Cat	Poste	Effectifs budgét	Effectifs pourvus	Dont: temps non complé	Commentaire
ADMINISTRATIVE			5	5	1	
Attaché	A	Chargé de mission pôle enfance, jeunesse, culture et sport	1	1		Fin au 31/08/2026
Attaché	A	Chef de projet aménagement urbain	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'état civil	1	1		Fin au 30/04/2026
Adjoint administratif	C	Ressources humaines	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint administratif	C	Urbanisme	1	1	1	20h - Fin au 31/07/2025
TECHNIQUE			4	4	0	
Adjoint technique	C	Entretien des locaux	1	1		Fin au 30/06/2025
Adjoint technique	C	Espaces verts	1	1		remplacement d'un agent indisponible
Adjoint technique	C	Espaces verts	1	1		Fin au 30/09/2025
Adjoint technique	C	Entretien du bourg	1	1		Fin au 30/09/2026
ANIMATION			7	7	0	
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint d'animation	C	Numérithèque et médiathèque	1	1		Fin au 31/12/2025
Adjoint d'animation	C	Maison des jeunes	1	1		Fin au 30/08/2026
TOTAL CONTRACTUELS DE DROITS PUBLICS			16	16	1	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du personnel comme suit
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Budget commune - Admission en non-valeur de créances éteintes

réf : 2025-071

Rapporteur : Eugène CARO

VU l'article 173 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local

VU le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

VU la délibération 2020-34 du 23 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que Ghislain Bethoux, responsable du SGC de Dinan a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (montant restant à recouvrer inférieur au seuil des poursuites ou insolvabilité).

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur Rony Lobjoit expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

En conséquence, le montant total des créances irrécouvrables qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal s'élève à **2 099.87 €** pour le budget commune.

BUDGET PRINCIPAL :

Exercice	Nature de la créance	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2013	Cantine/Garderie/ALSH	174.42	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2013	Cantine/Garderie/ALSH	275.95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2013	Cantine/Garderie/ALSH	275.95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2013	Cantine/Garderie/ALSH	275.95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2013	Cantine/Garderie/ALSH	275.95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2013	Cantine/Garderie/ALSH	275.95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2013	Cantine/Garderie/ALSH	275.95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2013	Cantine/Garderie/ALSH	188.59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2022	Cantine/Garderie/ALSH	6.00	Surendettement et décision effacement de dette
2021	Cantine/Garderie/ALSH	6,75	Surendettement et décision effacement de dette
2021	Cantine/Garderie/ALSH	11.25	Surendettement et décision effacement de dette
2021	Cantine/Garderie/ALSH	27.00	Surendettement et décision effacement de dette
2021	Cantine/Garderie/ALSH	30.00	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL :		2 099.87	

13

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCEPTER** cette proposition,
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 21:30

En mairie, le 18/07/2025

Le Maire,
Eugène CARO



Marie-Reine NEZOU, Adjointe
Secrétaire de séance

